

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 18 juin 2026****DELIBERATION****Budget rectificatif n°1 pour 2026**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 975 ETPT sous plafond et 73 ETPT hors plafond
- 509 549 778 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 147 987 831 € de personnel
 - o 135 580 151 € de fonctionnement
 - o 225 981 796 € d'investissement
- 349 773 940 € de crédits de paiement dont :
 - o 147 987 831 € de personnel
 - o 114 378 270 € de fonctionnement
 - o 87 407 839 € d'investissement
- 17 957 926 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 14 296 564 € de variation de trésorerie
- 35 670 812 € de résultat patrimonial
- 46 904 392 € de capacité d'autofinancement
- 33 993 089 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Christophe Leribault
Président du conseil d'administration